

#

# **Arrêté fédéral sur l'aide financière allouée aux Suisses ayant cotisé aux régimes coloniaux de sécurité sociale du Congo belge et du Ruanda-Urundi**

du 12 décembre 1990

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 4 de l'arrêté fédéral du 14 décembre 1990<sup>1)</sup> relatif aux revendications des Suisses du Congo belge et du Ruanda-Urundi en matière de sécurité sociale; vu le message du Conseil fédéral du 23 mai 1990<sup>2)</sup>,

*arrête:*

## **Article premier**

Un montant de 25 millions de francs est approuvé, pour la période de 1991 à 1995 inclus, au titre de l'aide financière allouée aux Suisses ayant cotisé aux régimes coloniaux de sécurité sociale du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

## **Art. 2**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 4 octobre 1990

Le président: Cavetty

La secrétaire: Huber

Conseil national, 12 décembre 1990

Le président: Bremi

Le secrétaire: Anliker

33710

<sup>1)</sup> RS 852.2; RO 1991 922

<sup>2)</sup> FF 1990 II 1429

## **Arrêté fédéral sur l'aide financière allouée aux Suisses ayant cotisé aux régimes coloniaux de sécurité sociale du Congo belge et du Ruanda-Urundi du 12 décembre 1990**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.04.1991
Date	
Data	
Seite	1409-1409
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 532

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.